

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 10 décembre 2024

**Etaient présents** : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry THOMAS, Ghislain BILQUEZ, Sandra FAIVRE, Romain ROUSSEL, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mmes et MM. Cécile ADELBRECHT, Florence BENEDIC (pouvoir à Jean-Pierre JEROME), Ruth DIECKMANN (pouvoir à Jean-François MAURICE), Thomas CARDOSO (pouvoir à Frédéric DREVET)

**Absents** : Mme et MM. Erick VOGEL, Jean-Christophe HOFFMANN, Virginie DEFER, Yannick CLAUDIC, Jean-Claude PLADYS

**Secrétaire de la séance** : M. Ghislain BILQUEZ

**N° 151) ACQUISITION N°1 RUE GENERAL LECLERC PAR L'EPFGE**

Considérant le bien sis 1, rue du Général Leclerc, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS, cadastré AD 0486, appartenant à Monsieur et Madame CLAUDIC ; Considérant la convention de projet « Cœur de bourg » (n° V010E025900) signée le 28/10/2021 par la commune de La Vôge-les-Bains (DE-2021-087 du 23/09/2021), l'EPFGE (Etablissement Public Foncier du Grand-Est) et la CAE (Communauté d'Agglomération d'Epinal) ayant pour objectif la mise en œuvre des projets de requalification des espaces publics issus des programmes Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, grâce au portage foncier et immobilier des biens visés par la convention, aux études et travaux et à la gestion de ces biens jusqu'à leur cession par l'EPFGE ; Considérant que le périmètre de cette convention a été modifié par avenant n° 1 signé le 26/03/2024 par toutes les parties précitées (DE-2023-119 du 26/10/2023 et DE-2024-001 du 04/01/2024), pour y intégrer 2 biens dont le n° 1 rue du Général Leclerc et ajuster l'enveloppe financière (acquisition et frais d'études) ; Considérant l'intérêt stratégique de ce bien, visité le 10/10/2023, dans le cadre des projets de Revitalisation bourg-centre / Petites Villes de Demain :

- Cellule commerciale, pour la récréation d'une centralité commerciale (fiches-actions 7 « Rendre lisible le parcours marchand », 8 « Répondre aux besoins du territoire en activant les rez-de-chaussée et 9 « Réaménager les espaces publics du centre ») ;
- Logement(s), pour l'augmentation de l'offre en logements locatifs comme résidences principales (fiche-action 1 « Améliorer l'attractivité des logements du centre ancien ») ;

Considérant l'estimation du service du Domaine reçue par l'EPFGE le 03/12/2024, à hauteur de 148 400 €, avec une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 178 000 € (arrondie) ; Considérant le prix de vente initial de ce bien à hauteur de 230 000 € puis de 180 000 €, les négociations entreprises auprès des propriétaires et leur accord oral reçu le 05/12/2024 pour une cession à l'EPFGE à hauteur de 170 000 € (hors frais notariés) ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 ABSTENTIONS et 12 voix POUR ; **VALIDE** la proposition de prix de cession du bien à l'EPFGE à hauteur de 170 000 €, hors frais notariés ; **CHARGE** l'EPFGE d'acquiescer le bien susnommé selon ces conditions.

**N° 152) MISE À DISPOSITION DE LOCAUX : OFFICE DE TOURISME / BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS / AU FIL DU BAGNEROT (ÉPICERIE PARTICIPATIVE)**

**DELIBERATION ANNULANT LA DELIBERATION N° DE-2024-136**

Considérant le souhait de l'Office de Tourisme de transformer son espace d'accueil, informations et réservations en véritable lieu de vie ouvert à tous, habitants, professionnels, touristes et curistes ; Considérant qu'à cette fin concernant l'Espace ARTERIA, l'Office du Tourisme aurait besoin d'un espace élargi et donc l'usage de 2 salles supplémentaires, dont une (32 m2) occupée par la section locale de la Bibliothèque pour Tous ouverte au public, les mercredis après-midi ;

Considérant qu'en remplacement après recherche, les salles proposées les plus adéquates à la Bibliothèque pour Tous seraient les salles en RDC de la Maison Guédé ; Considérant que ces dites salles étaient pré-fléchées pour accueillir l'Épicerie Participative de l'association Au Fil du Bagnerot en lien avec le Tiers Lieu Labô' Aime porté par celle-ci ; Considérant que pour l'Épicerie Participative, en remplacement des salles Guédé peut être proposé à l'association Au Fil du Bagnerot une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> au n° 5 rue des Anciens Moulins, soit une surface augmentée avec facilité de stationnement pour les livreurs et usagers et mise à disposition d'un jardin ; Considérant les rencontres avec les responsables de l'Office du Tourisme, de la Bibliothèque pour Tous, de l'Épicerie Participative ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **EMET** un avis favorable au projet de lieu de vie à l'espace ARTERIA de l'Office du Tourisme et pour cela outre les salles déjà occupées par celui-ci, lui met à disposition la salle dite "Billard" et la salle occupée à ce jour, à titre gratuit, par la Bibliothèque pour Tous ; **DÉCIDE** de proposer à titre gratuit, charges comprises, 2 salles (35-40 m<sup>2</sup>) au RDC de la maison Guédé à la Bibliothèque pour Tous ; **DÉCIDE** de proposer à titre gratuit, une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> complétée d'un jardin à l'association Au Fil du Bagnerot pour la tenue de son Épicerie Participative, au n° 5 rue des Anciens Moulins ; **PRÉCISE** que concernant cette mise à disposition à l'association Au Fil du Bagnerot, les travaux et démarches relativement importants (décloisonnement, plomberie, compteurs ...) seront à la charge de la commune, les travaux d'agrément et embellissement (peinture, ...) à la charge de l'association.

### **N° 153) RELOGEMENT À TITRE PROVISOIRE SUITE À INCENDIE : 30 RUE DU CENTRE HARSULT**

Considérant que l'immeuble sis 8 rue Pasteur, Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS a été l'objet d'un incendie le jeudi 05 décembre 2024 ; Considérant l'arrêté n° 2024-DE-190 de mise en sécurité du bâtiment en vue de garantir la sécurité publique interdisant l'accès au bâtiment ; Considérant l'article L. 521-2-2 du Code de la Construction et de l'Habitation chapitre 1er protection des occupants (extrait) :

- Lorsque des prescriptions édictées en application de l'article L. 184-1 sont accompagnées d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

- Lorsque l'arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité mentionné à l'article L. 511-11 ou à l'article L. 511-19 comporte une interdiction définitive ou temporaire d'habiter ou que les travaux prescrits rendent temporairement le logement inhabitable, et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, l'autorité compétente prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

Considérant dès lors le logement disponible situé 30, rue du Centre, 1<sup>er</sup> étage, Harsault 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant la délibération en date du 21 décembre 2020 fixant le montant du loyer à 400 € pour le logement situé 30 rue du Centre au 1<sup>er</sup> étage ; Considérant à compter du 05/12/2024 le relogement de la famille touchée par l'incendie dans le logement 30 rue du Centre-Harsault et que la commune propose de facturer le loyer à la famille hébergée dès que celle-ci aura reçu l'accord de son assurance pour la prise en charge du remboursement de l'hébergement ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** du relogement au 30 rue du Centre, Harsault 88240 LA VÔGE-LES-BAINS de la famille privée de logement suite à l'incendie de leur habitation survenu en date du 05/12/2024 au 8, rue Pasteur-Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ; **FIXE** le loyer mensuel à 400 € charges comprises et **S'ENGAGE** à facturer celui-ci à compter de la réception de l'accord de prise en charge du loyer par la compagnie d'assurance de la famille ; **FIXE** la durée de ce relogement provisoire à 1 an ; **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail d'occupation précaire et tous documents afférents au relogement de cette famille.

### **N° 154) VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : POÊLE À BOIS**

Considérant la délibération n° DE-2024-031 du 25 mars 2024 approuvant la mise en vente du poêle à bois de la marque GODIN propriété de la commune, entreposé à Hautmougey depuis des années, et précisant qu'en cas d'absence de proposition valable de prix, la vente peut se faire avec une mise à prix inférieure de 20 % à la mise à prix initiale ; Considérant la mise en vente au prix initial de 800 € ; Considérant la proposition d'offre d'achat faite au prix de 640 € ;

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil Municipal d'accepter cette offre ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** la vente du poêle à bois pour un montant de 640 € ; **DIT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur ; **DIT** que la recette est inscrite au budget de l'année 2024 ; **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente ; **DIT** que la sortie du bien du patrimoine de la commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

## N° 155) VERSEMENT ANNUEL D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Considérant que le budget CCAS ne comporte pas de régie ; Considérant que le budget COMMUNE comporte quant à lui une régie DIVERS ; Considérant qu'il conviendrait d'encaisser les chèques destinés au budget CCAS via la régie DIVERS du budget COMMUNE et de verser du budget COMMUNE au budget CCAS une subvention correspondante au montant des chèques encaissés ; Considérant le montant des chèques pour l'année 2024 de 1 250 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** l'encaissement des chèques destinés au budget CCAS via sa régie du budget COMMUNE à compter de 2024 ; **DECIDE** le versement d'une subvention au budget CCAS d'un montant de 1 250 € pour l'année 2024 ; **DIT** que chaque année sera délibéré le montant de la subvention.

## N° 156) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RESSOURCES : AVIS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV ; Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 15 novembre 2024 ; Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de Ressources du 15 novembre 2024 ; Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources réunie le 15 novembre 2024, a évalué, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, le montant des transferts de charges et de ressources ; Considérant la présentation par M. le Maire de ce rapport et du montant proposé des transferts de charges et de ressources ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de Ressources du 15 novembre 2024.

## N° 157) BUDGET COMMUNE : DM N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 en vigueur ; Vu le budget primitif COMMUNE de LA VÔGE-LES-BAINS pour l'exercice 2024 adopté lors du conseil municipal du 11/04/2024 ; Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes ; Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	IMPUTATION	MONTANT	CHAPITRE	IMPUTATION	MONTANT
	023	-60 090,00			
011	623	5 000,00			
011	613	1 000,00			
011	6068	5 000,00			
011	60612	5 000,00			
011	61551	5 000,00			
011	618	5 000,00			
011	622	5 000,00			
011	60632	3 000,00			
011	635	1 000,00			
012	6218	25 000,00			
042	681	90,00			
		0			0
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	IMPUTATION	MONTANT	CHAPITRE	IMPUTATION	MONTANT
21	2132-547	-10 000,00		021	-60 090,00
21	2132-554	-50 000,00			
			040	2804182	90,00
		-60 000,00			-60 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la présente décision modificative n° 2 du budget commune.

## N° 158BIS) BUDGET BOIS : DM N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 en vigueur ; Vu le budget primitif BOIS de LA VÔGE-LES-BAINS pour l'exercice 2024 adopté lors du conseil municipal du 11/04/2024 ; Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes ; Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	IMPUTATION	MONTANT	CHAPITRE	IMPUTATION	MONTANT
67	673	3 448,87			
61	611	-3 448,87			
		0,00			0,00
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	IMPUTATION		CHAPITRE	IMPUTATION	
		0,00			0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la présente décision modificative n° 2 du budget BOIS.

## N° 159) CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le cadre de la nécessité de services, la commune de LA VÔGE-LES-BAINS souhaite créer un emploi permanent de d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique à compter du 1er mars 2025. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique. Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 du cadre d'emploi des adjoints techniques ; Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ; Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ; Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ; Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; Vu le tableau des effectifs ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ; **AUTORISE** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**PRÉCISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois de technicien territorial ; **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ; **AUTORISE** M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 160) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX

Considérant la délibération DE\_2024\_159 portant création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article I.332-8 2° du code général de la fonction publique pour le poste de chef des services techniques ; Considérant les postes actuellement pourvus ; Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des effectifs ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; ADOPTE le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes libres
	à compter	à compter	à compter	à compter	à compter du
	du 14/11/2024	du 14/11/2024	du 10/12/2024	du 10/12/2024	10/12/2024
Attaché territorial	1 TC	1 TC	1 TC	1 TC	0 TC
	1 TNC		1 TNC		1 TNC
Rédacteur principal 2ème classe	1 TC	0 TC	1 TC	0 TC	1 TC
Rédacteur	1 TC	1 TC	1 TC	1 TC	0 TC
Adjoint administratif	3 TC	1 TC	3 TC	1 TC	2 TC
1er classe					
Adjoint administratif	1 TNC	0 TNC	1 TNC	0 TNC	1 TNC
2eme classe					
Adjoint administratif	3 TC	3 TC	3 TC	3 TC	0 TC
	1 TNC	0 TNC	1 TNC	0 TNC	1 TNC
Technicien	1 TC	0 TC	1 TC	0 TC	1 TC
Agent de maîtrise	1 TC	0 TC	1 TC	0 TC	1 TC
Adjoint technique	3 TC	2 TC	3 TC	2 TC	1 TC
1er classe	1 TNC	1 TNC	1 TNC	1 TNC	0 TNC
Adjoint technique	6 TC	0 TC	6 TC	0 TC	6 TC
2eme classe	1 TNC	0 TNC	1 TNC	0 TNC	1 TNC
Adjoint technique	4 TC	3 TC	5 TC	3 TC	2 TC
	3 TNC	0 TNC	3 TNC	0 TNC	3 TNC
Garde champêtre	1 TC	0 TC	1 TC	0 TC	1 TC
Médecins	2 TC	0 TC	2 TC	0 TC	2 TC
<b>TOTAL</b>	27 TC	11 TC	28 TC	11 TC	17 TC
	8 TNC	1 TNC	8 TNC	1 TNC	7 TNC

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

Monsieur le Maire rappelle et commente quelques dates d'événements ou réunions ayant eu lieu depuis le précédent Conseil Municipal :

16/11 : fleurissement des tombes au Quéquement

16/11 : Sainte-Cécile à Gruéy les Surance

18/11 : réunion préparatoire à la Saint-Nicolas

19/11 : place de la Carmagnole : réunion en visio

20/11 : n° 8 rue du Docteur Leroy : réunion avec Epinal Habitat

21/11 : assainissement collectif : réunion en mairie avec les services de l'Agglo

22/11 : Bains : tirage des affouages

25/11 : réunion avec l'OT

CA du Collège

27/11 : PVD : réunion Réseau des Elus – Préfecture

30/11 : Sainte-Barbe La Chapelle aux Bois

02/12 : CA Lycée

05/12 : commémoration AFN

comité Direction OT

09/12 : Harsault : réunion périmètre captage

Monsieur le Maire fait part de quelques dates à venir

11/12 : COTECH PDV

12/12 : Saint-Nicolas Ecole

14/12 : Saint-Nicolas EHPAD et salle Marie Benoist

16/12 : cinquantenaire Jumelage Bonndorf / Bains – 2<sup>ème</sup> réunion préparatoire

18/12 : comité syndical SIVOS

19/12 : proposition repas des Fêtes Elus et secrétaires

20/12 : Noël des enfants (commune / SIVOS)

24/01 : Uzemain : visite chaufferie bois

31/01 : vœux

Mesdames PARISOT et HENNEQUIN complètent en rappelant le spectacle des enfants le 4 janvier offert par le CCAS.

Mr Aubry informe que concernant les affouages relatifs à Hautmougey et Harsault, le tirage au sort se fera à Harsault le vendredi 13.

DAB : Monsieur AUBRY exprime son souhait de voir organiser un entretien physique avec les responsables Loomis.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 20 décembre 2024

Le Maire,

Frédéric DREVET